

Protocole d'accord
concernant les « Grilles de Production » et la représentation
française dans les projets européens de Grilles de Production

Entre :

L'Etat, à savoir le **MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**, représenté par la ministre,

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé au 3 rue Michel-Ange à Paris, représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé « CNRS »,

Le COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, Etablissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 685 019, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris, représenté par son Administrateur Général, ci-après dénommé « CEA »,

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé au 147 rue de l'Université à Paris, représenté par son Président Directeur Général, ci-après dénommé « INRA »,

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET AUTOMATIQUE, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé Domaine de Voluceau à Rocquencourt, représenté par son Président Directeur Général, ci-après dénommé « INRIA »,

L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé au 101 rue de Tolbiac à Paris, représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé « INSERM »,

La **CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE**, agissant pour le compte des universités et autres établissements membres, représenté par son Président, ci-après dénommé « CPU » ou « Les Universités » ou « Universités »,

Le **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LE RESEAU NATIONAL DE TELECOMMUNICATIONS POUR LA TECHNOLOGIE, L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE**, représenté par son Directeur, ci après dénommé « GIP RENATER » ou « RENATER »,

Ci-après désignés « Les Partenaires » ou « Partenaire »

GB

M

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Préambule

Les Partenaires considèrent que les « grilles de production » ont aujourd'hui démontré, au travers de divers projets, leur potentiel d'offrir un service à plusieurs communautés scientifiques et d'enseignement supérieur utilisatrices. Ce service peut notamment consister en la mutualisation de ressources de calcul ou de stockage, l'exploitation de réseaux de capteurs répartis, la mise en place de services mutualisés de bases de données et d'interrogation, et plus généralement le traitement d'informations réparties géographiquement.

Afin de progresser dans cette direction, chacun des Partenaires réalise des travaux et projets, dont certains collaboratifs, et éventuellement co-financés par le PCRDT de la Commission Européenne. Sont considérés comme significatifs dans le contexte du présent protocole parmi les projets actuellement en cours, GEANT¹, EGEE², DEISA³, LCG⁴, et les futurs projets associés comme EGEE-III et EGI⁵ (European Grid Initiative), ainsi que les différents projets de grilles régionales. Ce protocole a pour ambition de favoriser l'émergence de futurs projets communs de grilles de production entre les signataires.

Dans une optique d'organisation interne et d'ouverture aux coopérations dans le domaine, le CNRS a créé l'Institut des Grilles. Le CNRS est coordonnateur des participants français au projet EGEE-III, à travers l'Institut des Grilles ; participent également à ce projet le CEA (IRFU), l'INSERM (UMR Creatis) et les universités au travers de plusieurs UMR. Les collaborations avec le GIP RENATER concernent l'utilisation de réseaux de communication électronique avancés et permettent l'accès au réseau paneuropéen GEANT et aux autres réseaux pour la recherche et l'éducation dans le monde.

Considérant l'importance au plan national d'une coordination et de la mutualisation des compétences et des ressources, les Partenaires ont convenu de mettre en place une « démarche prospective nationale » organisée sur la période des neuf premiers mois de l'année 2008, permettant de réaliser : la sensibilisation des organismes et communautés à partir des savoir-faire et acquis, l'expression de leurs besoins, les synthèses intéressant les décideurs des Partenaires. Cette démarche prospective doit être conduite par un Comité de Pilotage et verra ses conclusions évaluées par un Comité Scientifique indépendant. L'annexe 1 détaille la démarche prospective nationale.

¹ GEANT, GEANT2 : réseau paneuropéen de la recherche et de l'éducation, soutenu par la Commission Européenne, www.geant.net

² EGEE : Enabling Grid for E-sciencE

³ DEISA : Distributed European Infrastructure for Supercomputing Applications

⁴ LCG : Large hadron Collider Grid

⁵ EGI: European Grid Initiative, <http://web.eu-egi.org/>

Le projet EGI a pour ambition de consolider l'acquis des projets antérieurs dont LCG et EGEE, préparant l'établissement d'une infrastructure pérenne de grille à l'échelon européen. Pour des raisons de rationalisation, le projet EGI, en accord avec la Commission Européenne, souhaite adopter une architecture dans laquelle chaque Etat Membre coopérant à EGI le fait au travers d'une organisation nationale dite « Initiative Nationale de Grille » (NGI⁶), représentant les intérêts des partenaires nationaux concernés.

Souhaitant d'une part faire progresser leur démarche prospective nationale, et d'autre part rendre la plus pertinente et efficace possible la participation éventuelle de la France à l'initiative EGI en projet, les Partenaires ont décidé de préciser dans ce protocole les dispositions permettant d'organiser la coopération sur ces matières, et également celles organisant la représentation française dans les projets européens relatifs aux grilles de production, notamment ceux préparant l'infrastructure EGI.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

1 - Définitions

« **Grille** » ou « **Grille Informatique** » : ces termes désignent des infrastructures informatiques et de communication électroniques ayant pour principe la globalisation des moyens informatiques et des données pour présenter aux utilisateurs des ressources virtuelles, tant en capacité de stockage et de calcul, qu'en services. D'un point de vue technologique et architectural, les **Grilles** construisent ces services virtuels par distribution des fonctions à travers un grand nombre d'agents (ordinateurs) coopérants.

« **Grille de Production** » désigne une **Grille Informatique** dont l'objectif est la production de connaissances et de données scientifiques, notamment par le calcul et la simulation numérique, l'exploitation de bases de données, le travail collaboratif, l'interconnexion de capteurs et d'infrastructures expérimentales.

« **Grille de Recherche** » désigne, par opposition aux termes **Grille de Production** une **Grille Informatique** destinée principalement à la recherche sur les **Grilles** et l'informatique distribuée.

⁶ NGI : National Grid Initiative

2 - Objectifs

Le présent protocole d'accord a pour but de faire progresser les objectifs suivants, d'intérêt commun pour les Partenaires :

- Promouvoir l'usage des **Grilles** pour offrir aux utilisateurs des ressources virtuellement illimitées, tant en capacité de stockage et de calcul, qu'en services innovants. Ceci demande notamment de réfléchir à l'appropriation des nouveaux outils et services associés aux **Grilles** et mis en œuvre à travers l'Internet, par de nouvelles communautés utilisatrices scientifiques ou pédagogiques.
- Favoriser l'émergence et l'organisation au plan national d'une communauté utilisatrice et capable d'assurer le fonctionnement de **Grilles de Production** dans un contexte pérenne et d'innovation technique. Ceci demande d'effectuer le recensement des besoins des communautés scientifiques et de leurs partenaires industriels et de l'inclure dans une démarche stratégique prospective.
- Favoriser l'émergence d'une organisation nationale pérenne de **Grille** au service de la recherche et de l'enseignement supérieur.
- Favoriser les coopérations académiques ou d'intérêt industriel, nationales ou internationales, utilisant les **Grilles** et à travers elles les usages avancés du calcul, de la gestion de données scientifiques, et les services innovant rendus possibles par les **Grilles**.
- Favoriser les coopérations et la mutualisation qui concourent à l'organisation et au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur au plan national et européen. A ce titre, les relations avec l'e-IRG⁷ seront développées, pour préparer l'articulation de la stratégie nationale concernant les **Grilles de Production** avec celle définie par l'Union Européenne au titre des e-Infrastructures⁸.
- Entreprendre les travaux d'architecture informatique et de services distribués, de développement technologique, en liaison avec les équipes et les projets de recherche et de développement en STIC et réseau de communication.
- Favoriser les rapprochements et les échanges entre les équipes des Partenaires concernées par l'opération et l'amélioration des **Grilles de Production** et celles concernées par la recherche en STIC sur les grilles et plus généralement l'informatique distribuée. En particulier, on s'efforcera de permettre aux chercheurs en STIC d'accéder à l'information concernant le comportement des grandes configurations de **Grilles** et d'utiliser leurs travaux dans la spécification et l'évaluation des générations futures de **Grilles de Production**.

⁷ e-IRG : e-Infrastructure Reflection Group, <http://www.e-irg.org/>

⁸ e-Infrastructure : infrastructure partagée à travers un réseau de communication informatique ; la terminologie utilisée par la Commission Européenne est précisée sur la page http://cordis.europa.eu/fp7/ict/e-infrastructure/home_en.html

- Faciliter l'établissement de stratégies concertées et la coopération avec les organisations mises en place concernant les réseaux de communication électroniques destinés à la recherche et l'enseignement supérieur, et notamment le GIP RENATER et l'infrastructure européenne GEANT-2.
- Organiser la représentation française dans les projets européens relatifs aux **Grilles de Production**.

3 - Organisation

L'organisation mise en place pour suivre l'exécution de ce protocole d'accord comprend :

- Le Comité de Pilotage « Grilles de Production » (CP-GP)
- La représentation française dans les projets européens de **Grilles de Production**

3-1 Comité de Pilotage (CP-GP)

Le Comité de Pilotage « Grilles de Production » est composé d'un représentant de chaque Partenaire qui dispose des voix correspondant au pourcentage fixé dans le tableau figurant au §4-1 ci-après. Le président du Comité de Pilotage ainsi que le vice-président sont nommés par le directeur général de la recherche et de l'innovation (DGRI) parmi les membres du Comité de Pilotage.

Les compétences du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- Contribuer à la définition des orientations stratégiques et au cadrage de la prospective nationale dans le domaine visé par ce protocole.
- La validation des rapports de prospective scientifique issus de cette démarche.
- La synthèse des propositions d'organisation structurelle, de pilotage scientifique et de l'argumentaire d'opportunité scientifique concernant la création, le cas échéant, d'une organisation nationale de **Grille de Production**.
- La synthèse des propositions concernant la participation française dans les projets européens relatifs aux **Grilles de Production**, notamment dans le projet européen EGI et dans l'infrastructure européenne pérenne projetée au terme de cette étude. Ces propositions pourront concerner l'organisation et la stratégie scientifique et technique.
- La synthèse des propositions d'orientation concernant la position et la stratégie de la participation française au sein des projets européens de **Grilles de Production**.

Lorsqu'il délibère, conformément aux compétences définies ci-dessus, en matière d'orientation stratégique ou de plan pluriannuel comportant un engagement budgétaire des Partenaires, le Comité de Pilotage se prononce à la majorité qualifiée de 76%.

GB

A cet effet, le Comité de Pilotage précise les positions qui seront défendues par le représentant français dans les projets européens relatifs aux **Grilles de Production** et sur les délégations à donner concernant les tâches techniques requises dans ces projets. A ce titre, le Comité de Pilotage est informé et arrête la position que le représentant français doit défendre dans ces projets à la majorité qualifiée de 76%. Un compte-rendu des réunions décisionnelles desdits projets est fait au Comité de Pilotage.

En ce qui concerne le projet d'Infrastructure de Grille Européenne (EGI), les éléments précédents sont précisés comme suit. L'avis préalable à la majorité qualifiée de 76% du Comité de Pilotage est requis sur les matières définissant ou contraignant l'éventuelle participation nationale française (NGI⁹) au projet EGI ou à l'infrastructure qui en résultera. A ce titre et dans les mêmes conditions, le Comité de Pilotage élabore la base de la position française dans le processus de préparation et de conception de l'infrastructure européenne, ce qui comprend notamment :

- la répartition des rôles entre les partenaires français,
- la politique de répartition des ressources, et la définition des critères scientifiques pertinents,
- les choix de standard et d'architecture technique lorsqu'ils ont des conséquences sur l'organisation nationale,
- les orientations budgétaires.

3-2 La représentation française dans les projets européens relatifs aux grilles de production

Les Partenaires prennent note du souhait exprimé par la DG-INFOS de la Commission Européenne, de voir s'établir des représentants nationaux, dits NGI (Initiatives de Grille Nationale)⁹, dont le mandat pourrait couvrir l'ensemble des projets Européens concernant les **Grilles de Production**. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont pour but de permettre la représentation française dans les phases actuelles des projets concernés, sans préjuger de la suite qui sera donnée, ni de l'organisation qui pourrait être mise en place au plan français.

Le comité de pilotage désignera à la majorité qualifiée de 76% parmi les Partenaires, le représentant français dans les projets européens relatifs aux **Grilles de Production**. La personne physique qui assurera cette représentation est invitée autant que de besoin aux réunions du Comité de Pilotage par son président, à titre consultatif.

Les Partenaires donneront mandat au représentant français qu'ils auront désigné dans les conditions du deuxième alinéa ci-dessus de les représenter dans les projets européens concernant les **Grilles de Production** où ils participent de concert. Ce mandat prendra la

⁹ NGI : « National Grid Infrastructure » terme générique désignant la participation d'un Etat membre à la grille européenne dont le projet EGI aura éventuellement pour but de proposer l'organisation.

forme d'une lettre de mission que la direction générale de la recherche et de l'innovation établira sur proposition du Comité de Pilotage et après consultation des Partenaires.

Le Partenaire, qui reçoit ce mandat de représentation, accepte :

- de recueillir les accords préalables des autres Partenaires impliqués avant toute décision concernant la représentation française,
- de s'assurer auprès des autres représentations nationales parties au projet européen concerné que les droits accordés au Partenaire mandataire seront également accordés aux autres Partenaires, notamment en matière de subvention et de propriété intellectuelle,
- de faire rapport de l'exécution du mandat au Comité de Pilotage.

Les modalités d'exécution du mandat et/ou des projets de collaboration qu'il recouvre, font l'objet de conventions particulières écrites entre le mandataire désigné et les autres Partenaires impliqués, préalablement à tout engagement de la représentation française dans le projet concerné qui préciseront notamment les modalités applicables en matière financière, de gestion du personnel, de responsabilité et de propriété intellectuelle.

L'annexe 2 du présent protocole précise les dispositions retenues par les Partenaires en ce qui concerne les projets européens relatifs aux **Grilles de Production** en cours à la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

L'annexe 3 du présent protocole précise les relations entre les Parties au présent accord et le coordonnateur de la participation française dans la proposition ou le projet EGEE-III.

4 - Fonctionnement

4-1 Composition et vote dans le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est réuni par son président ou suite à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il se réunit autant que de besoin, mais il est convenu expressément qu'il se réunira au moins une fois par semestre.

Il peut également être réuni sur un ordre du jour précis, à la demande du représentant français défini à l'article 3-2 ou du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Dans ce cas, les convocations, accompagnées des documents nécessaires, sont adressées au représentant des Partenaires au moins quinze jours avant la date de réunion par courrier ou par voie électronique ; en cas d'urgence ce délai peut être réduit à huit jours.

Sauf dispositions contraires du présent protocole, les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité simple, chaque Partenaire disposant du nombre de voix déterminées par le tableau ci-dessous. En cas d'égalité des votes, le vote du président devient prépondérant. Sont prises à la majorité qualifiée de 76% les décisions indiquées ci-dessus aux articles 3-1 et

GB

3-2 en raison de leur implication budgétaire ou concernant la représentation française dans les projets européens.

En cas d'empêchement, le représentant d'un Partenaire peut donner son pouvoir à un suppléant qu'il désigne à cet effet ou au représentant d'un autre Partenaire. Le représentant d'un Partenaire ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Chacun des Partenaires dispose du droit de s'opposer aux décisions du Comité de Pilotage dont il peut justifier qu'elles sont de nature à porter atteinte à ses intérêts légitimes, notamment concernant l'accomplissement de ses missions statutaires et la maîtrise de ses engagements financiers. Dans ce cas, le Partenaire concerné indique son opposition par courrier motivé adressé au président du Comité de Pilotage ; la question est alors mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité de Pilotage.

Chacun des Partenaires est représenté au comité de pilotage et dispose d'un pouvoir indiqué dans le tableau suivant :

Partenaire	Pouvoir
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	18,75%
CEA	12,50%
CNRS	25,00%
Conférence des Présidents d'Universités (CPU) pour le compte des Universités et autres établissements membres	12,50%
GIP RENATER	6,25%
INRA	6,25%
INRIA	12,50%
INSERM	6,25%

Chacun des partenaires désigne et remplace son représentant au Comité de Pilotage comme il l'entend, en tenant compte du besoin de continuité dans le travail du Comité de Pilotage, ce qui s'oppose à des renouvellements trop fréquents.

4-2 Présidence du Comité de Pilotage

Le président du Comité de Pilotage convoque les réunions du Comité de Pilotage, en établit l'ordre du jour et veille à l'approbation par le Comité des comptes rendus et relevés de décisions qui en résultent.

Il prépare, en s'appuyant sur les représentants des Partenaires et le représentant français dans les projets européens de **Grilles de Production**, les travaux du Comité de Pilotage. Il a la faculté de déléguer cette préparation au vice-président.

GB Am

Le vice-président assiste le président qui peut lui déléguer les tâches comme indiqué ci-dessus.

5 - Dispositions diverses

5-1 Durée de l'accord et entrée en vigueur

Ce Protocole est mis en place pour une durée de deux ans. Il pourra être résilié avant cette échéance, dans les conditions indiquées à l'article 5-3 ci-dessous, en cas de création d'une organisation nationale pérenne, ayant compétence en matière de **Grilles de Production** et qui reprendrait tout ou partie des objets de cet accord.

Ce Protocole entre en vigueur dès la signature des présentes par au moins quatre (4) Partenaires, dont le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à l'égard de ces signataires. Les autres Partenaires indiqués à l'article 4-1 ci-dessus se joignent au Protocole d'accord après communication de leur signature aux signataires antérieurs.

Toute modification des présentes, notamment pour l'entrée d'un nouveau Partenaire, fait l'objet d'un avenant proposé par le Comité de Pilotage et signé par l'ensemble des partenaires.

5-2 Confidentialité

Les signataires s'engagent à ne pas divulguer les informations de nature confidentielle qu'ils pourraient recevoir par le biais de ce protocole d'accord.

5-3 Echéance

La résiliation du présent Protocole d'accord requiert un commun accord des Partenaires sur proposition du Comité de Pilotage.

Il est convenu de transférer l'ensemble des droits et obligations à l'organisation pérenne nationale ayant compétence en matière de Grilles de Production lors de son éventuelle création. Les partenaires s'accordent sur le principe du transfert à l'organisation pérenne nationale ayant compétence en matière de Grilles de Production, des droits et obligations contractés à l'occasion des conventions particulières, notamment celles visées à l'article 3-2, dans le champ du présent Protocole. Ces conventions devront laisser ouvertes cette possibilité de transfert, ou permettre d'attribuer à cette organisation pérenne des droits d'usage des résultats obtenus.

5-4 Résolution des conflits

En cas de désaccord persistant au sein du Comité de Pilotage, et notamment s'il ne parvient pas à arrêter une décision au terme de deux réunions consécutives sur le même point d'ordre du jour, le directeur général de la recherche et de l'innovation, ou son représentant, rendra une décision après avoir entendu les Partenaires concernés.

GB

DM

5-5 Responsabilité

Chaque Partenaire finance sa participation, l'exécute sous sa responsabilité propre. Chaque Partenaire est responsable de ses personnels lorsqu'ils exécutent des tâches en relation avec le présent Protocole.

Annexes

Le présent protocole comporte trois (3) annexes :

Annexe 1 : « Démarche prospective nationale »

Annexe 2 : « Projets européens relatifs aux grilles de production en cours : EGI
Design Study »

Annexe 3 : « Projet EGEE-III »

Fait à PARIS, le

18 DEC. 2008

Pour le Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche, le directeur
général de la recherche et de l'innovation

Pour le CEA

Pour le CNRS



Pour la CPU

Pour le GIP RENATER

Pour l'INRA

Pour l'INRIA

Pour l'INSERM

5-5 Responsabilité

Chaque Partenaire finance sa participation, l'exécute sous sa responsabilité propre. Chaque Partenaire est responsable de ses personnels lorsqu'ils exécutent des tâches en relation avec le présent Protocole.

Annexes

Le présent protocole comporte trois (3) annexes :

Annexe 1 : « Démarche prospective nationale »

Annexe 2 : « Projets européens relatifs aux grilles de production en cours : EGI
Design Study »

Annexe 3 : « Projet EGEE-III »

Fait à PARIS, le

Pour le Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche, le directeur
général de la recherche et de l'innovation

Pour le CEA

Pour le CNRS


Yves CARISTAN
Directeur des Sciences de la Matière

Pour la CPU

Pour le GIP RENATER

Pour l'INRA

Pour l'INRIA

Pour l'INSERM

5-5 Responsabilité

Chaque Partenaire finance sa participation, l'exécute sous sa responsabilité propre. Chaque Partenaire est responsable de ses personnels lorsqu'ils exécutent des tâches en relation avec le présent Protocole.

Annexes

Le présent protocole comporte trois (3) annexes :

Annexe 1 : « Démarche prospective nationale »

Annexe 2 : « Projets européens relatifs aux grilles de production en cours : EGI
Design Study »

Annexe 3 : « Projet EGEE-III »

Fait à PARIS, le

Pour le Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche, le directeur
général de la recherche et de l'innovation

Pour le CEA

Pour le CNRS

Pour la CPU

Pour le GIP RENATER



Pour l'INRA

Pour l'INRIA

Pour l'INSERM

5-5 Responsabilité

Chaque Partenaire finance sa participation, l'exécute sous sa responsabilité propre. Chaque Partenaire est responsable de ses personnels lorsqu'ils exécutent des tâches en relation avec le présent Protocole.

Annexes

Le présent protocole comporte trois (3) annexes :

Annexe 1 : « Démarche prospective nationale »

Annexe 2 : « Projets européens relatifs aux grilles de production en cours : EGI
Design Study »

Annexe 3 : « Projet EGEE-III »

Fait à PARIS, le

Pour le Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche, le directeur
général de la recherche et de l'innovation

Pour le CEA

Pour le CNRS

Pour la CPU

Pour le GIP RENATER

Pour l'INRA

Pour l'INRIA


Marion GUILLOU

Pour l'INSERM

5-5 Responsabilité

Chaque Partenaire finance sa participation, l'exécute sous sa responsabilité propre. Chaque Partenaire est responsable de ses personnels lorsqu'ils exécutent des tâches en relation avec le présent Protocole.

Annexes

Le présent protocole comporte trois (3) annexes :

Annexe 1 : « Démarche prospective nationale »

Annexe 2 : « Projets européens relatifs aux grilles de production en cours : EGI
Design Study »

Annexe 3 : « Projet EGEE-III »

Fait à PARIS, le

Pour le Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche, le directeur
général de la recherche et de l'innovation

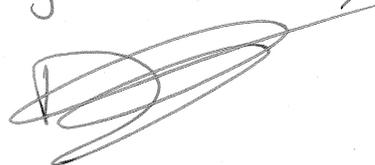
Pour le CEA

Pour le CNRS

Pour la CPU

Pour le GIP RENATER

Dany VANDRONNE, Directeur.



Pour l'INRA

Pour l'INRIA

Pour l'INSERM

5-5 Responsabilité

Chaque Partenaire finance sa participation, l'exécute sous sa responsabilité propre. Chaque Partenaire est responsable de ses personnels lorsqu'ils exécutent des tâches en relation avec le présent Protocole.

Annexes

Le présent protocole comporte trois (3) annexes :

Annexe 1 : « Démarche prospective nationale »

Annexe 2 : « Projets européens relatifs aux grilles de production en cours : EGI
Design Study »

Annexe 3 : « Projet EGEE-III »

Fait à PARIS, le

Pour le Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche, le directeur
général de la recherche et de l'innovation

Pour le CEA

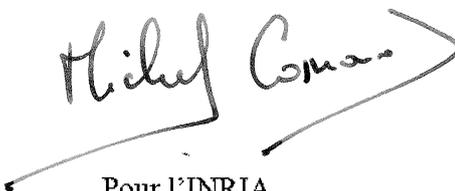
Pour le CNRS

Pour la CPU

Pour le GIP RENATER

Pour l'INRA

Pour l'INRIA



Handwritten signature of Michel Coman, with a large arrow pointing from the signature towards the 'Pour l'INRIA' text below.

Pour l'INSERM

Annexe 1 : Démarche prospective nationale

Les réflexions conduites de manière concertée entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les organismes de recherche et les universités ont permis de constater de nombreuses convergences de vue concernant les questions soulevées par les **Grilles de Production**. Elles ont permis de définir une démarche prospective nationale afin de préciser le cadre de coopération et d'engagement de tous les acteurs concernés.

Concernant les « Grilles de Production », l'exercice de définition prospective d'une structure nationale de coopération sera conduit à partir de janvier 2008. Il débutera au premier trimestre par des ateliers thématiques disciplinaires ou transverses de sensibilisation des communautés scientifiques, et de recensement de leurs besoins. Un grand colloque national permettra d'en finaliser les conclusions. La synthèse, élaborée conjointement avec la DGRI, esquissera la structure coopérative de **Grille de Production** nationale. Cette action sera conduite sous l'impulsion de l'Institut des Grilles du CNRS, assisté de l'INRIA et du GIP RENATER ; contribueront également le CEA, l'INRA et les universités.

Dans cette prospective **Grilles de Production**, il est essentiel d'inclure la composante des sciences humaines et sociales (SHS), d'abord pour qu'elles s'approprient les outils dans leur développement propre, ensuite pour qu'elles contribuent à anticiper les usages et l'acceptation des nouveaux outils.

Plus précisément, les décisions approuvées dans le Groupe de Concertation Sectoriel (GCS) A3 de novembre 2007 sont :

1. D'organiser au plan national et inter-organismes un exercice de définition prospective d'une structure nationale pour les grilles de production, qui se décomposera en 3 phases, sur la période janvier 2008-novembre 2008 :
 - i. Organisation d'ateliers thématiques disciplinaires ou transverses de sensibilisation des communautés scientifiques, et de recensement de leurs besoins,
 - ii. Restitution sous forme d'un colloque finalisant l'expression des besoins,
 - iii. Production d'une synthèse comportant une proposition d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des grilles de production au plan national ;
2. Que ce travail sera mené par
 - i. le Comité de Pilotage national défini dans le présent Protocole d'accord. Le Comité de Pilotage fera une proposition de structure organisationnelle, juridique et budgétaire,
 - ii. un Comité d'Organisation, formé notamment en s'appuyant sur l'Institut des Grilles, l'INRIA et RENATER,
 - iii. un Comité Scientifique international indépendant, qui sera nommé par les Partenaires en veillant à la représentation de toutes les communautés scientifiques concernées, pour évaluer la proposition, notamment aux plans de l'intérêt pour

G3 h

l'organisation de la recherche et de la prise en compte des meilleures pratiques constatées en matière de Grilles de Production.

GB Ph

Annexe 2 : Projets européens relatifs aux grilles de production en cours

EGI DESIGN STUDY (EGI DS)

EGI DS est un projet européen du 7^{ème} PCRDT (Grant agreement n° 211693, durée du projet du 1^{er} septembre 2007 au 30 novembre 2009) dont le but est d'effectuer les études préliminaires à l'éventuelle création d'une European Grid Initiative (EGI).

Tous les détails se trouvent sur le site : <http://web.eu-egi.org/>

EGI_DS doit fournir suite à la réflexion de ses membres et des représentants de tous les pays européens associés à cette initiative (38 à ce jour), des propositions relatives aux contours fonctionnels et organisationnels pour une future EGI. Les pays associés participent aux travaux d'EGI_DS via l'EGI Advisory Board où chaque pays est représenté par un délégué du ministère (pour la France, actuellement, D. Vandromme).

Le CNRS est l'un des neuf membres partenaires d'EGI_DS, plus particulièrement en charge des propositions de type légal et juridique concernant la future EGI.

GB 

Annexe 3 : Projet EGEE-III

Contexte

EGEE-III est un projet européen du 7^{ème} PCRD (projet 222667, du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010) dont le but est de fournir à la communauté scientifique européenne une infrastructure de grilles de calcul de production, ainsi que tous les services associés.

Tous les détails se trouvent sur le site : <http://www.eu-egee.org>

EGEE-III fait suite aux projets EGEE et EGEE-II et gère une puissance installée de plus de 50 000 processeurs et de 5 pétaoctets au service de plusieurs milliers d'utilisateurs provenant de toutes les disciplines scientifiques et soumettant plusieurs millions de travaux par mois. EGEE-III a également pour but la transition vers une infrastructure pérenne sous la responsabilité d'une future EGI. Plusieurs des signataires du présent protocole d'accord ont des équipes impliquées dans le programme EGEE-III (CNRS, CEA, INSERM, Universités) et y exercent des responsabilités.

Représentation française

Les Partenaires, dont certains sont également membres du projet EGEE-III, ont convenu de confier au CNRS le mandat de représentant français dans le cadre des projets européens relatifs aux grilles de production, EGI_DS et EGEE-III.

A ce titre, ces Partenaires ont pris acte de la désignation par le CNRS, comme représentant, du Directeur de l'Institut des Grilles du CNRS.

Le représentant dans le projet EGEE-III sollicitera les avis du Comité de Pilotage (CP-GP) et rendra compte à ce Comité pour les sujets de la compétence du Comité de Pilotage, selon les modalités définies dans le présent Protocole, notamment au paragraphe « Comité de Pilotage ».

Sous réserve du respect de ces dispositions par le représentant français dans le projet EGEE-III, la DGRI fera valoir auprès de la Commission Européenne que la représentation française dans le projet EGEE-III, constituée comme indiquée ci-dessus, satisfait à l'objectif défini par la Commission de représenter la France de façon unique (JRU¹⁰).

Des organismes non signataires de ce Protocole d'accord pourront également participer à ce JRU par le biais d'une convention bilatérale avec l'Institut des Grilles du CNRS. Dans ce cas, le CNRS fera son affaire d'informer ses co-contractants des dispositions régissant le mandat organisant la représentation française par le JRU, notamment en faisant mention explicite de ce Protocole d'accord dans les dites conventions. A ce jour, l'association HealthGRID et la

¹⁰ JRU : Joint Research Unit.

GB 

société CRSA participant au JRU; les conventions respectives sont disponibles pour l'information des Partenaires.

CB M